

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° N°384 , accordant une concession définitive à la Compagnie de l'Afrique-Orientale Omaritime et come merciale),

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 avril 1940

Numéro JO
n° 521 du 30/04/1940

Date du numéro
30 avril 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 1^{er} mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à Côte française des Somalis

Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à In Côte française des Somalis

Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé

Vu le procès-verbal d'adjudication du 1 juin 1917

Vu la demande de l'intéressée en date du 11 janvier 1940; briété foncière dans sa séance du 7 décembre 1924

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 27 avril 1940,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Il est fait concession définitive à la Compagnie de l'Afrique-Orientale (maritime et commerciale), demeurant à Djibouti, du lot n° 7 du plan cadastral de Boulaos, immatriculé au Livre foncier de la Côte française des Somalis sous le n° 297, d'une superficie totale de 2,125 hectares, Art. 2.- La mutation sera effectuée sur réquisition du concessionnaire dans les vingt jours de la notification du présent arrêté. Art3. — Le présent arrêté, qui sera soumis à la formalité de l'enregistrement dans les vingt jours de sa signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie,

Hubert deschamps